

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 25 septembre 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-sept septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjoints,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, Mme Patricia FANNY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusée :

Mme Laëtitia HÉRANVAL qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Roseline FEUILLYE est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.127/09.26

Objet : Budget développement économique 2026
Décision modificative n°2

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24.09.2026

Délibération n° : D.127/09.26

Objet : Budget développement économique 2026
Décision modificative n°2

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-29 et L2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu la délibération n°D.18/02.26 du Conseil Municipal du 26 février 2026 relative à l'adoption du budget développement économique 2026,

Vu la délibération n°D.94/06.26 du Conseil Municipal du 25 juin 2026 relative à l'adoption de la décision modificative n°1,

Développement Economique**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
023	Virement à la section d'investissement	200,00	01/7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	200,00
	TOTAL	200,00		TOTAL	200,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
001	Résultat d'investissement reporté	- 174 350,16	021	Virement de la section de fonctionnement	200,00
632/2313	Constructions	174 350,16			
01/4912	Dépréciations des comptes de redevables	200,00			
	TOTAL	200,00		TOTAL	200,00

Madame LECACHEUR propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget développement économique 2026 comme indiquée ci-dessus.

Délibération n° : D.127/09.26

**Objet : Budget développement économique 2026
Décision modificative n°2**

ANNEXE

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Inscription en dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement

Conformément au principe de prudence comptable, une provision avait été constituée afin de couvrir un risque ou une charge susceptible de se réaliser ultérieurement.

Les éléments ayant justifié cette provision ayant évolué favorablement, il est proposé de procéder à sa reprise. En effet, la somme concernée a été recouvrée par le créancier rendant cette provision désormais sans objet.

Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires à cette reprise pour un montant de 200 euros (chap 040/042).

INVESTISSEMENT

Modification de l'article budgétaire 001 en dépenses d'investissement

Lors de l'inscription du résultat reporté au budget primitif 2026 du Développement Economique, une erreur matérielle a été constatée dans la section d'investissement.

Cette erreur résulte de la prise en compte, dans le calcul du résultat d'investissement reporté inscrit à l'article 001, du montant des restes à réaliser 2025, soit 174 350,16 euros, conduisant ainsi à une surévaluation du résultat reporté.

La présente décision modificative a pour objet de régulariser cette situation par les ajustements suivants :

- diminution des crédits inscrits à l'article 001 "Résultat d'investissement reporté" pour un montant de 174 350,16 euros,
- inscription de ce même montant au chapitre 23 à l'article 2313 "Constructions".

Après correction, le montant du résultat d'investissement reporté inscrit à l'article 001 s'établira à 72 579,73 euros, correspondant au montant effectivement constaté lors de la clôture de l'exercice.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 24.09.2026

Délibération n° : D.127/09.26

**Objet : Budget développement économique 2026
Décision modificative n°2**

Cette régularisation, purement comptable et technique, est sans incidence sur l'équilibre général du budget. Elle ne remet pas en cause la réalisation des projets prévus au titre du budget 2026 du Développement économique.

Il convient par conséquent de procéder à cette régularisation afin de garantir la sincérité, la cohérence et la conformité des documents budgétaires.

Enfin, il convient d'équilibrer chaque section en augmentant de 200 euros le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (natures 021 et 023).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

La secrétaire de séance,

Roseline FEUILLYE.